

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 4 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le vendredi 4 du mois de décembre à 18 heures, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Date de la convocation du Conseil : 30 novembre 2009

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 15 – **Absents** : 4 - **Représentés** : 3 - **Votants** : 18.

Conseillers Municipaux présents : Mesdames et Messieurs

Michel Gros, Alain Sanglier, Letizia Camier, Lionel Brouquier, Jean-Baptiste Hamiti, Suzanne Baudino, Marinette Nano, Luc Verney, Marie-Paule Scalisi, Nathalie Wetter, Lionel Nicolas, Odile Guillerm, Jeannette Lesou, Gérard Pompey, Frédéric Le Mort.

Conseillers Municipaux représentés :

Monsieur Gaël Barrial du Breuil	représenté par Monsieur Alain Sanglier
Monsieur Michel Veroux	représenté par Madame Marie-Paule Scalisi
Monsieur Denis Carel	représenté par Monsieur Lionel Brouquier

Conseiller Municipal absent : Monsieur Christophe Pedoussaut.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Baptiste Hamiti.

Questions inscrites à l'ordre du jour :

- 1) Service de l'eau potable : rapport 2008 de la SEERC
- 2) Service de l'assainissement : rapport de 2008 de la SEERC
- 3) Service de l'assainissement autonome : rapport de la SODEO
- 4) Service de l'enlèvement des ordures ménagères : rapport du SIVED
- 5) Décision modificative n°2
- 6) Autorisation de signer une convention pour la pause méridienne
- 7) Autorisation de signer une convention pour l'accueil de loisirs sans hébergement
- 8) Autorisation de signer une convention pour les séances de cinéma
- 9) Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- 10) Autorisation de lancer une étude de préfiguration pour la création d'un Centre Social et Culturel Intercommunal

Question supplémentaire :

- 11) Autorisation de solliciter le Fonds d'initiative locale

Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du vendredi 6 novembre 2009.

Objet 1 : Service de l'eau potable : rapport 2008 de la SEERC

Conformément aux dispositions de la Loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995, dont les modalités d'application sont précitées dans le décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Les rapports annuels technique et financier pour l'année 2008, permettent une information détaillée sur le fonctionnement du service.

Cette présentation n'est pas suivie d'un débat du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel du service public de l'eau potable rédigé par la SEERC.

Objet 2 : Service de l'assainissement : rapport de 2008 de la SEERC

Conformément aux dispositions de la Loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995, dont les modalités d'application sont précitées dans le décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Les rapports annuels technique et financier pour l'année 2008, permettent une information détaillée sur le fonctionnement du service.

Cette présentation n'est pas suivie d'un débat du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel du service public de l'assainissement rédigé par la SEERC.

Objet 3 : Service de l'assainissement autonome : rapport de la SODEO

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence "assainissement non collectifs" a été délégué à la Communauté de Communes du Val d'Issole. C'est la société Sodéo qui assure les prestations de contrôles des installations neuves et existantes.

Monsieur le Maire présente le rapport de la SODEO.

Cette présentation n'est pas suivie d'un débat du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel de la SODEO concernant les prestations de contrôles des installations neuves et existantes.

Objet 4 : Service de l'enlèvement des ordures ménagères : rapport du S. I. V. E. D.

En application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2008 du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets du Centre Ouest Var concernant la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Cette présentation n'est pas suivie d'un débat du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2008 du S. I. V. E. D. concernant la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Objet 5-a : Décision modificative n°2 (Budget 2009 de la commune)

Afin d'optimiser les crédits restants à réaliser sur le budget 2009 de la commune, il est proposé la décision modificative n°2.

En section de fonctionnement et en section d'investissement, aussi bien en recette qu'en dépense, chaque liste des inscriptions budgétaires s'équilibre à zéro.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

ADOpte les mouvements de crédits proposés dans la décision modificative n°2 du budget 2009 de la commune.

Objet 5-b : Décision modificative n°2 (Budget 2009 de l'eau et de l'assainissement)

Afin d'optimiser les crédits restants à réaliser sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2009, il est proposé la décision modificative n°2.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°2 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2009.

Objet 6 : Autorisation de signer une convention pour la pause méridienne

Il est proposé une convention avec la Fédération des Œuvres Laïques du Var pour l'animation de l'inter cantine de 11h30 à 13h30 tous les jours d'école du 4 janvier au 2 juillet 2010 pour un montant de 20 euros l'heure d'intervention.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à la majorité

par douze voix POUR, deux voix CONTRE (Madame Scalisi et Monsieur Veroux) et quatre ABSTENTIONS (Madame Baudino, Messieurs Sanglier, Nicolas et Pompey) AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fédération des Œuvres Laïques du Var pour l'animation de l'inter cantine.

**Objet 7 : Autorisation de signer une convention pour
l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement**

Il est proposé une convention pour l'organisation et la gestion, sur les plans éducatifs et comptables, de l'A. L. S. H., pour les petites vacances et les vacances d'été, pour les enfants de 3 à 12 ans pour un coût, par jour et par enfant, de 28,63 euros, pour un effectif estimé de 1007 journées.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à la majorité

*par seize voix POUR et deux ABSTENTIONS (Madame Scalisi et Monsieur Veroux)
AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fédération des Œuvres
Laiques du Var pour l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des petites
vacances et des vacances d'été.*

**Objet 8 : Autorisation de signer une convention avec la Fédération des Œuvres
Laique pour l'organisation des séances de cinéma**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer, avec la Fédération des Œuvres Laiques, une convention de partenariat pour l'organisation de séances de cinéma itinérant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la Fédération des Œuvres Laiques, une
convention de partenariat pour l'organisation de séances de cinéma itinérant.*

Objet 9 : Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées", fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps.

Le Conseil Municipal s'engage à élaborer, comme la loi le prévoit, un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Pour cela, il convient, au préalable, de rédiger un "diagnostic d'accessibilité" de l'existant afin d'évaluer les besoins et hiérarchiser les enjeux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*AUTORISE Monsieur le Maire à faire faire par un bureau d'étude un "diagnostic
accessibilité" de l'existant.*

**Objet 10 : Autorisation de lancer une étude de préfiguration pour la création
d'un Centre Social et Culturel Intercommunal**

Il convient de décider de lancer une étude de préfiguration pour la création d'un Centre Social et Culturel Intercommunal prenant en compte les problématiques locales afin de mieux impliquer la population et de pouvoir disposer d'un outil de développement social.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et à solliciter les aides financières correspondantes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une étude de préfiguration pour la création d'un Centre Social et Culturel Intercommunal.

DIT que les dépenses relatives à cette décision seront inscrites au budget 2010.

Question supplémentaire :

Objet 11 : Autorisation de solliciter le Fonds d'initiative locale

Dans le cadre du contrat de Pays, la Provence Verte peut bénéficier du Fonds d'initiative locale accordé par la Région. Ce financement permet d'aider des projets innovants de la part de porteurs de projets du territoire de la Provence verte. Madame Camier propose la création d'un sentier botanique avec la mise en place d'un parcours de santé et la valorisation d'un pigeonnier existant.

L'association de sauvegarde du jardin botanique d'Elie Alexis propose de s'occuper de toute la partie botanique des lieux (inventaire, choix du tracé, création des panneaux explicatifs...)

Un partenariat avec l'association permettra d'organiser des d'animations pédagogiques dans un "cadre sauvage".

Coût du projet : 20 590 euros se décomposant comme suit :

- Etudes botaniques et maquettes : 7 600 euros
- Création du sentier (nettoyage et aménagement) : 4 500 euros
- Création et installation de panneaux explicatifs : 4 890 euros
- Mobilier du parcours de santé : 3 000 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le projet présenté par Madame Camier.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Syndicat mixte du pays de la Provence Verte, le Fonds d'initiative local versé par la Région.

DIT que les dépenses relatives à cette décision seront inscrites au budget 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h17.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE MAIRE

JEAN BAPTISTE HAMITI

MICHEL GROS